

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUÏ-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

**Absents:**

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 78 - Acquisition d'une emprise d'alignement, sise 12 rue des Plantes.**

Le Maire rappelle qu'un alignement ancien a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. L'emprise concernée a intégré le domaine public de fait, bien que juridiquement, elle demeure propriété privée.

Cette emprise d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section BD n°212, située 12 rue des Plantes et appartenant à Monsieur OTTERBEIN et Madame LEDUC, n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition par la Ville de l'emprise concernée au prix de 4 600 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette

emprise de terrain moyennant le prix de 4 600 euros.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts BARRERE DUFAU ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et les propriétaires ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 4 600 euros, l'emprise de terrain matériellement alignée issue de la parcelle cadastrée BD n°212 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> située 12 rue des Plantes, appartenant à Monsieur OTTERBEIN et Madame LEDUC.

PRECISE que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145074-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023

